



Faux étudiant pour louer ?

Par **Lou75**, le **12/02/2013** à **07:13**

Bonjour,rnrnComme beaucoup de monde je souhaite trouver quelque chose avec mon ami. Malheureusement il a cette loi Boutin, je n'ai pas encore de travail (je signe un cdd en avril)et je ne suis plus étudiante mon ami est au chômage, donc nous avons que des refus ! Mon père a toujours été mon garant, il gagne plus de fois le loyer, pas de souci. Y a t-il un gros risque a me faire passer pour étudiante (en modifiant ma carte et mon certificat de scolarité) ? Le propriétaire me déclare-t-il quelque part comme étudiante ?rnrnPour le moment c'est le seul moyen que je vois pour contourner cette loi ...rnrnMerci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **12/02/2013** à **09:48**

bjr,rnnous sommes sur un site juridique et non sur un site d'arnaques.rnne comptez pas sur ce type de site pour vous encourager à faire des faux ou pour vous expliquer comment contourner la loi.rnvu votre situation précaire, il est compréhensible que les bailleurs vous refusent de louer.rnsolution il faudrait que votre père prenne la location à son nom.rncdt

Par **Lag0**, le **12/02/2013** à **10:54**

Bonjour amatjuris, rnVous dites d'abord :rn[citation]nous sommes sur un site juridique et non sur un site d'arnaques.rnne comptez pas sur ce type de site pour vous encourager à faire des faux ou pour vous expliquer comment contourner la loi. [/citation]rnPuis ensuite :rn[citation]solution il faudrait que votre père prenne la location à son nom. [/citation]rnMais la solution que vous donnez est aussi illégale !rnLes baux qui sont faits sont pour la résidence

principale du locataire, à ce titre, ils sont très protecteurs. Si le père prend le bail à son nom, il doit donc faire du logement sa résidence principale. Vous voyez le problème ?

Par **amajuris**, le **12/02/2013** à **11:02**

bjr,rien n'interdit au père de prendre la location en résidence secondaire certes moins protecteur.net je ne pense pas que ce soit une solution illégale.

Par **Lag0**, le **12/02/2013** à **11:43**

[citation]rien n'interdit au père de prendre la location en résidence secondaire[/citation]nA condition que le bailleur accepte...nLa seule bonne solution est de trouver un bailleur qui ne prend pas d'assurance loyers impayés (comme moi !) et qui accepte de prendre le père en caution.